

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le Lundi 7 Décembre 2020 au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, RUIZ Danielle, VINCONNEAU Eric
ABSENTE QUI A DONNE POUVOIR : Marie-Ange CHARIGNON à Amélie RESSIGUIER
Mme RESSIGUIER Amélie a été élue secrétaire de séance.

DEBUT DE SEANCE :

Présentation du projet d'aménagement de voirie, espaces verts, sécurité, mode doux du lotissement de la Poizatière par le bureau d'étude « PURE »

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 3 JUIN 2020**

DATE	DESIGNATION	TTC	ENT
17/11/2020	Honoraires architectes/Vestiaires foot	144 0	VAREON M.
18/11/2020	Purificateur Air/Cantine	449 7.12	IDR GROUPE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document a notamment pour but de définir de manière précise le fonctionnement du conseil municipal, de déterminer les modalités d'expression et d'information des élus en s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires provenant du CGCT .

Après présentation et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur présenté.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES INFIRMIERS DU COLLEGE DE LA PLAINE DE L'AIN – LEYMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu de Mr le Principal du Collège de la Plaine de l'Ain (Leyment), concernant le paiement d'une somme forfaitaire, par élève, correspondant aux frais engagés par l'infirmière quand elle intervient auprès des élèves des écoles primaires et maternelles des différentes communes qui font partie du secteur de recrutement du collège de la Plaine de l'Ain.

La commune de CHATEAU GAILLARD est concernée par ce dispositif.

Ainsi, en application des textes réglementaires en vigueur, il est proposé de signer une convention qui a pour objet le bon fonctionnement des services infirmiers au Collège de la Plaine de l'Ain. Sa vocation est de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales des secteurs de recrutement du collège de vivre au mieux leur scolarité et, éventuellement, de repérer et d'accompagner ceux qui présentent un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire, et toute autre action de promotion de la santé en faveur des élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR, accepte les termes de la convention fixant la contribution annuelle forfaitaire à 1€ par élève inscrit (soit 284€ pour 2020).

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le contrat d'un agent contractuel affecté au service de la cantine et de la garderie arrivant à terme le 20 Décembre 2020, il convient pour les besoins du service de procéder à son renouvellement.

De ce fait, Monsieur le Maire propose, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, de recruter un agent pour faire face à la vacance d'emploi, à raison de 30.5/35^{ème} /hebdomadaire, chargé de la surveillance et de l'entretien de la cantine et garderie scolaire pour une durée de 1 AN renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR, accepte la proposition ci-dessus.

ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'attribution de chèques cadeaux , comme présenté par la fédération des commerçants de proximité des Cantons de AMBERIEU EN BUGEY, LAGNIEU et MEXIMIEUX , à l'ensemble des agents communaux en activité et propose que le montant de ces chèques soit porté à 130 euros pour l'année 2020 (montant identique à tous les agents en activité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

MODIFICATION DELIBERATIONS N°08/09/20 et n°09/12/20 DU 28/09/2020/DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE/CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU TITRE DU PLAN DE RELANCE/CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU VIEUX LAVOIR

Cadastré section D n°776

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 28 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal décidait de lancer les travaux de réhabilitation de l'ancien lavoir situé sur la parcelle cadastrée D n°776 pour un montant HT de 27 885.01€ sans les travaux de toiture. La première évaluation présentée ne comportant pas la totalité des travaux à effectuer, il convient de prendre en compte le nouveau devis qui s'élève à 33 085.01€HT, selon le tableau de financement ci-dessous.

COUT DE L'OPERATION HT		FINANCEMENT	
Travaux	33 085.01€	Dotations Territoriales	9 925.50€
		Plan de relance/CR	16 542.51€
		Autofinancement	6 617.00€
TOTAL HT	33 085.01€		33 085.01€
TOTAL TTC	39 702.01		39 702.01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR, sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, et du Conseil Régional comme stipulé ci-dessus pour les travaux de réhabilitation du lavoir communal.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal par 19 VOIX POUR vote les décisions modificatives suivantes
Budget communal 2020

FONCTIONNEMENT = 1775€

Crédits à réduire en dépenses

Article 6236

Catalogues et imprimés - 1 775€

Crédits à ouvrir en dépenses

Article 739223

FPIC + 1 175€

Article 6718

Aide entreprise/RPC + 600€

INVESTISSEMENT = 24 910€

Crédits à réduire en dépenses

Compte 2031

Etudes - 17 050€

Compte 2313-343

Travaux bungalow - 7 000€

Crédits à ouvrir en dépenses

Compte 2184

Mobilier tables mairie + 2 020€

Compte 2188

Purificateur air cantine + 5 000€

Compte 2313-32

Travaux classe primaire + 2 800€

Compte 2313-309

Travaux cimetière + 6 000€

Compte 2313

Travaux zinguerie église + 840€

Compte 2315-324

Travaux espaces verts parking + 3 150€

Compte 2315-327

Eclairage Public + 5 100€

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 15 Octobre 2018 réactualisant le tableau de classement des voies communales, en précisant que la longueur de la voirie communale était portée à 20 896 mètres.

Suite à la création d'une nouvelle voie reliant la Rte de Cormoz et la rue de la Poste (accès partie ZAC), il convient maintenant de l'inclure dans le tableau de classement des voies communales et de mettre à jour la nouvelle longueur dans ce même tableau afin que les données soient prises en compte suite au recensement des données financières pour la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 19 VOIX POUR

DECIDE d'annexer la nouvelle voie créée au tableau de classement des voies communales

Rue des Saules

pour une longueur de 607 mètres

ce qui portera la longueur totale de la voirie communale à 21 503 mètres à compter du 1^{er} Janvier 2021

NUMEROTATION DES LOTS ZAC « LE MENIE & EN RIGNION » - PHASE 1

A ce jour, le découpage des lots de la phase 1 est terminé, il convient donc de compléter la délibération précédemment approuvée concernant la numérotation de tous les lots.

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR :

APPROUVE la numérotation des lots de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

« Le Ménie & En Rignion », pour les voies :

Rue des Saules
Rue des Noisetiers
Rue des Erables
Rue des Charmes

AIDE EXCEPTIONNELLE/SECOURS POPULAIRE AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'aide exceptionnelle émanant du Secours Populaire d'Ambérieu en Bugey pour faire face à la situation d'urgence causée par la crise sanitaire actuelle.

Durant la période de confinement, le Secours Populaire a connu un surplus d'activité pour aider les personnes en situation de précarité, ce qui a eu pour conséquence des dépenses supplémentaires.

Aussi, afin de permettre à cet organisme social d'assurer la continuité de son action par la distribution et la livraison de produits de premières nécessités pour les nouvelles personnes démunies suite à cette crise covid-19, et celles qui le sont le reste de l'année, il est proposé l'attribution d'une subvention de 700€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR ET 1 abstention

APPROUVE la proposition ci-dessus.

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DES ALPES MARITIMES

L'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête qui a lourdement frappé le territoire en Octobre dernier, provoquant des inondations destructrices. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la commune participe à cet élan de solidarité en versant une aide de 1000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

APPROUVE la proposition ci-dessus.

CLSPD – DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

La Commune est membre depuis Mars 2019 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui permet de définir collectivement les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire.

Dans le but d'améliorer la sécurité sur le territoire, la Gendarmerie Nationale a remis à chaque commune du CLSPD un diagnostic et des préconisations concernant le déploiement d'un réseau de caméras de vidéoprotection de l'espace public et des axes routiers stratégiques. Ce dispositif permettra d'améliorer la prévention et la résolution des infractions.

Les communes de Saint-Maurice-de-Rémens et de Saint-Rambert-en-Bugey souhaitent également participer et se joindre à la dynamique de vidéoprotection du CLSPD. Cela permettrait de couvrir un périmètre plus large et cohérent, d'uniformiser les dispositifs et de réduire les coûts pour chaque commune.

Chaque commune contribuerait aux dépenses réalisées, en fonction du prorata déterminé dans le tableau ci-dessous, arrêté au regard du nombre de caméras sur chaque territoire, sans que le montant total ne puisse excéder la participation maximum.

Communes	Nombre de caméras	Part du nombre caméra total	Quote-part maximum avant subvention
Ambérieu-en-Bugey	14	24,6%	4226,5 €
Ambronay	6	10,5%	1811,4 €
Bettant	1	1,8%	301,9 €
Château	9	15,8%	2717,1 €
Douvres	2	3,5%	603,8 €
Saint-Denis-en-Bugey	5	8,8%	1509,5 €
Saint-Maurice-de-Rémens	6	10,5%	1811,4 €
Saint-Rambert-en-Bugey	14	24,6%	4226,5 €
Total	57	100,0%	17208,0 €

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention relative à la participation de ces 8 communes fixant les modalités de recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisé, ainsi que les conditions administratives et financières.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

APPROUVE le projet de convention présenté et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Travaux interconnexion de réseau d'eau potable avec le SIERA - Liaison de la rue du Villier Au Chemin de la Vie du Bois

Travaux de renforcement et interconnexion de réseau d'eau potable - Liaison du hameau de Cormoz à Saint Maurice de Rémens

Dans le cadre du projet des travaux cités ci-dessus, le bureau d'Etude EAU +01, 190 rue du Rafour, 01320 Chatillon La Palud, a présenté un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 970€HT, soit 4.7% du montant total prévisionnel des travaux estimés à 510 000€HT.

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

DÉCIDE de retenir le Bureau d'Etude EAU +01, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux cités ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

ADMISSION EN NON VALEUR/BUDGET ANNEXE EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 19 Novembre 2020,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR,

DECIDE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 2020, pour un montant de 0.51€ sur le budget annexe de l'eau, et 63.91€ sur le budget communal, inscrits au chapitre 65, article 6541.

QUESTIONS DIVERSES

Terrains communaux/Rue du Stade

La commune dispose de deux terrains communaux viabilisés, rue du Stade. Une demande d'acquisition d'une parcelle ayant été reçue en Mairie, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Il en ressort, aux vues de l'antériorité des terrains qu'une étude de sol devra être effectuée.

Dossier à suivre avant de se prononcer

Référents « AMBROISIE »

Florent BLANCHOT/Agent communal

RICHER Jean-François/Adjoint au Maire

Fin de séance : 23h

Fait à Château Gaillard, le 15 Janvier 2021

**Le Maire,
Joël BRUNET**